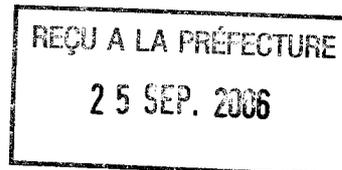


N° CP 3e/110-06
Séance du 22 SEP. 2006



RD21.I - BARTENHEIM
Plantation d'une haie sur terrains privés
Convention de partenariat

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente modifiée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n°2006/III-3è/20 du 23 Juin 2006, relatives à la délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

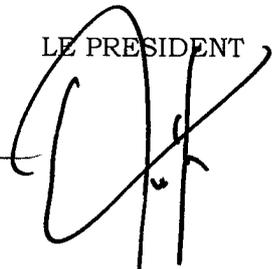
- ❖ Autorise le Président à signer et à exécuter avec l'association « La Petite Camargue Alsacienne » la convention de partenariat pour la plantation d'une haie vive le long de la RD 21 I à Bartenheim.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet ..2..5..SEP...2006
Publication ..2..9..SEP...2006.....
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions